

imp/id

CSRD et VSME

**COMMENT LES TPE ET
PME PEUVENT-ELLES
RÉPONDRE AUX
EXIGENCES RSE ?**





VOTRE ENTREPRISE EST-ELLE SOUMISE À LA CSRD ?

La directive CSRD impose aux grandes entreprises de publier **un rapport de durabilité** intégrant des données ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Depuis le paquet Omnibus I, son périmètre s'est réduit :

DÈS 2027

Entreprises UE de **+1 000 salariés** et **CA > 450 M€**

DÈS 2028

Groupes hors UE réalisant un **CA > 450 M€** dans l'UE et disposant d'une filiale avec **CA > 200M€**

Les TPE et PME ne sont pas directement concernées.

Mais **ne pas être soumis ne signifie pas ne pas être impacté.**



POURQUOI VOTRE TPE/PME PEUT ÊTRE CONCERNÉE SANS ÊTRE ÉLIGIBLE ?

Vos clients, partenaires, financeurs ou donneurs d'ordres soumis à la CSRD doivent collecter des données ESG auprès de leurs fournisseurs, y compris les TPE et PME.

EN PRATIQUE :

Si vous faites partie de leur chaîne de valeur, vous pouvez être sollicité pour transmettre des données ESG.

L'enjeu : répondre aux **demandes**, **rassurer les partenaires** et faire de la RSE un **levier de compétitivité**.



A noter : Ces demandes doivent rester limitées aux informations prévues par les **normes volontaires VSME**.





QUELS AVANTAGES CONCURRENTIELS ?

Adopter **une démarche RSE proactive** vous ouvre différentes opportunités :



COMPÉTITIVITÉ

Meilleur positionnement sur votre marché face aux partenaires soumis à la CSRD et ouverture de nouvelles opportunités marché



INNOVATION

Pratiques plus efficaces et respectueuses de l'environnement



ACCÈS AUX FINANCEMENTS

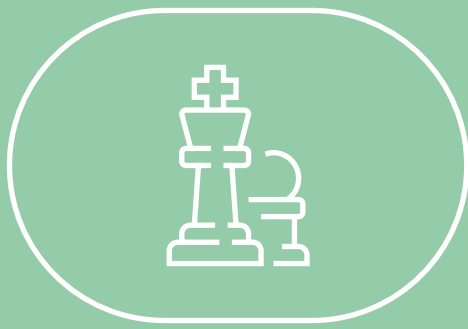
Équipements, R&D, communication, locaux, ... des financements facilités pour les entreprises durables



IMAGE DE MARQUE

Attraction de **nouveaux clients et partenaires commerciaux**, mais aussi de candidats





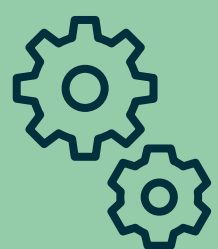
MARCHÉS PUBLICS : LA RSE COMME CRITÈRE DÉCISIF

La CSRD n'est pas la seule réglementation à générer des exigences en matière de RSE. Depuis la loi climat et résilience, **les appels d'offres publics** renforcent leurs exigences. À partir du **22 août 2026** :



CRITÈRE D'ATTRIBUTION

Au moins **1 critère environnemental** dans l'attribution des marchés publics.

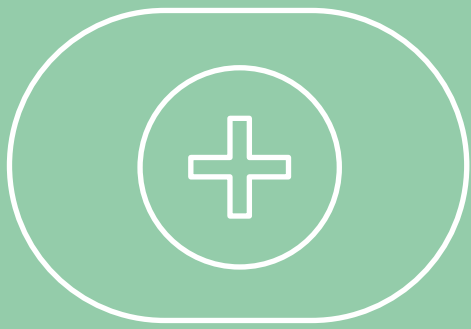


CONSIDÉRATIONS À INTÉGRER

Limitation des déchets, fournitures écoresponsables, véhicules moins polluants, suivi énergétique...

Selon les marchés, d'autres critères peuvent s'ajouter : **social, emploi, innovation, économie locale.**





COMMENT LE STANDARD VSME AIDE-T-IL LES TPE ET PME ?

Même sans obligation directe de reporting CSRD, les **normes simplifiées VSME** (Voluntary Standard for Small and Medium-sized Enterprises) sont conçues pour **aider les TPE et PME à valoriser leurs actions** :



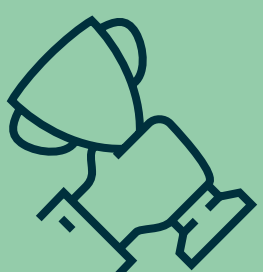
COMPRENDRE

Les informations à transmettre aux partenaires soumis à la CSRD



STRUCTURER

Sa démarche durable : environnement, social, gouvernance



VALORISER

Ses engagements ESG auprès de ses parties prenantes

Cette démarche reste volontaire mais devient un véritable **avantage stratégique**.



Vous souhaitez en savoir plus sur l'impact de la CSRD pour les TPE et PME ?

Retrouvez notre
article complet sur
implid.com



**Nos experts RSE vous accompagnent
dans votre démarche :** mise en place
d'un reporting volontaire VSME,
structuration de votre stratégie RSE

imp/id